

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement
Avenue de Verdun et rue Raymond Jacquet

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-21-1, R417-6, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14, R414-14,
- La demande d'arrêté, reçus le 28 avril 2026 de M. GORDET Jean-Charles de la société ROBINEAU SAS, domiciliée 25 Avenue de Verdun 18300 SAINT-SATUR,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la société ROBINEAU SAS, pendant les travaux pour poste de relevage Eau Usées de la rue Raymond Jacquet,

ARRETE

Article 1 : Le mardi 28 avril 2026, la circulation sera régulée sur une voie à l'aide de feux de chantiers, Avenue de Verdun sur la portion comprise entre le n°25 et le n° 27.

Article 2 : Le mardi 28 avril 2026, la circulation sera régulée sur une voie à l'aide de feux de chantiers, rue Raymond Jacquet, sur la portion comprise entre l'Avenue de Verdun et le n° 6.

Article 3 : Le mardi 28 avril 2026, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la société ROBINEAU SAS, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur GORDET Jean-Charles de la société ROBINEAU SAS.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 28 avril 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

